



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de la convocation : 16/01/2026

Date d'affichage : 16/01/2026

DELIBERATION N° 007/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES
SEANCE DU 22 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Maire de la Commune.

Présents : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Céline FREIXINOS – Michèle GRANIER – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Christine BACHES – Claire SALFATI TEDGUI – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Richard VENDRELL – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT

Pouvoirs :

- Marie-Anne HAUSPIEZ donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Robert TARDA donne pouvoir à Pascal GIRAUDET
- Jacqueline KEILING donne pouvoir à Carole CARTON
- Patricia PICHARD donne pouvoir à Olivier RABAT
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à Jordi DELCLOS
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES

Absents excusés : Caroline PICCOLO – Eric BOUILLIN

Secrétaire de séance : Richard VENDRELL

OBJET : Cession à l'amiable de la parcelle communale cadastrée AD n°253 (179 m²) sise rue des Fenouillèdes au parc d'activités « Sud Roussillon », à la SCI 2M représentée par M. Pierre Bianchi, pour un prix de 14 857 €.

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 006/2026 du 22/01/2026 relative à la cession à l'amiable de la parcelle communale cadastrée AD n° 250, d'une contenance de 1 163 m², à la SCI Jules représentée par M. Guillaume Paris, pour un prix de 96 529 €.

Il précise que le découpage de la parcelle communale anciennement cadastrée AD n° 200, d'une contenance de 1 414 m², pour la cession susdite permettra également au voisin de ce bien, à savoir, M. Pierre Bianchi, d'acquiescer via sa SCI 2M, une surface de 179 m² permettant ainsi un accès plus aisé à sa parcelle AD n° 7 contiguë à l'ancienne parcelle communale AD n° 200.

M. le Maire indique que France Domaines a évalué le 10/12/2025 la parcelle communale AD n° 200p à 83,9 €/m² avec une marge de négociation de 10 % et il propose de céder le bien cadastré AD n°2 53, d'une contenance de 179 m², au prix de 14 857 €, soit 83 €/m².

La commission « Finances » qui s'est réunie le 14/01/2026 a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette affaire.

Vu l'avis de France Domaines du 10/12/2025 fixant l'évaluation du bien communal cadastré AD n° 200p, à 83,9 €/m² ;

Considérant que cette cession amiable permettra à M. Pierre Bianchi, riverain de l'ancienne parcelle communale AD n° 200, d'accéder plus facilement à sa parcelle AD n° 7 contiguë à la parcelle précitée ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (22 voix « Pour » et 5 Absentions) :

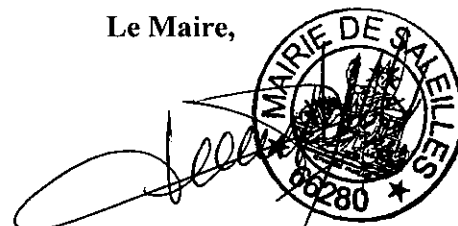
- **Décide** de céder à l'amiable la parcelle communale cadastrée AD n° 253, d'une contenance de 179 m², à la SCI 2M représentée par M. Pierre Bianchi, pour un prix de 14 857 € ;

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente de ce bien, ainsi que tout document utile en la matière ;

- **Charge** Maître Bertrand-Robert Beigner, Notaire sis 24, avenue de Perpignan à Saleilles, de représenter la ville dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



François RALLO

Publication le : - 5 FEV. 2026